
C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
C O N T R I B U T I O N A C C O R D E E S U R D E S C R E D I T S D E
F O N C T I O N N E M E N T

C D N N O R M A N D I E - R O U E N

2022 - 2025

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 sur la création des EPCC, modifiée par la loi N° 2006-726 du 22 juin 2006 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2021-1912 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre dramatique national » ;

VU la circulaire du Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la circulaire N° 1735886C, du 15 janvier 2018, relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2001 ;

VU la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Normandie-Rouen » ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU les orientations de politique culturelle des communes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan, de la Région Normandie,

Entre d'une part,

- **L'État, ministère de la Culture**, représenté par M. Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- **La Région Normandie**, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 7 novembre 2022,
- **La Ville de Rouen**, représentée par M. Nicolas Mayer-Rossignol, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022,
- **La Ville de Petit-Quevilly**, représentée par Mme Charlotte Goujon, maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020,
- **La Ville de Mont-Saint-Aignan**, représentée par Mme Catherine Flavigny, maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Désignés ensemble sous le terme « Les partenaires publics »

Entre d'autre part,

- **Le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen**
Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial créé le 21 juin 2013, dont le siège social est situé 48 rue Louis Ricard – 76 176 Rouen cedex 1, représenté par ses Co-directeur-ice, Brice Berthoud et Camille Trouvé,

N° de SIRET : 799 249 263 000 10 - Code NAF : 9001Z

N°s de licences : PLATESV-R-2021-007820 ; PLATESV-R-2021-006124 ; PLATESV-R-2021-004340 ; PLATESV-R-2020-010901

et ci-après désigné « **le Bénéficiaire** » ou « **le CDN Normandie-Rouen** ».



PREAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national » ;

Considérant le projet artistique et culturel, initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant que le label « Centre dramatique national » (CDN) est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagé·es dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics ;

Considérant que la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques et institutionnalisée aux lendemains de la seconde guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, connaît un véritable élan et concourt à la réalisation de son principal objectif : élargir l'accès à la création théâtrale pour tous les publics. Considérant qu'elle continue de s'inscrire dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Considérant que les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques ; que dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle

Considérant la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, confirme sa volonté de soutenir les lieux dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, en leur garantissant la liberté de création artistique ;

Considérant la politique en faveur du théâtre conduite par le Ministère de la Culture qui vise la mise en valeur du répertoire, de la création et de la diffusion dramatique notamment par le soutien à de grands pôles d'activités implantés sur le territoire national (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées...);

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- Inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- Construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle.

Considérant que la Ville de Rouen, dans le respect des droits culturels, et dans le cadre de sa politique culturelle, entend poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer au dynamisme et au renouvellement d'une offre culturelle riche et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation artistique et de pratique artistiques, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission de savoirs ;
- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, la présence de l'art dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture ;
- Valoriser les différents quartiers de la Ville en soutenant notamment les équipements culturels et les artistes en tant qu'acteur·trices de référence pour les habitant·es, et en partenariat avec les autres acteur·trices locaux·ales ;
- Soutenir l'émergence, encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteur·trices culturel·les.

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly, dans le cadre de sa politique culturelle, est engagée sur les points suivants :

- Garantir l'accès à la culture sous toutes ses formes comme un droit fondamental et un service public de proximité : lecture publique, enseignement artistique, musique, spectacles vivants, arts visuels, patrimoine, nouvelles technologies...
- Veiller à une offre culturelle variée et accessible à tous,
- Soutenir tous les acteurs engagés dans le champ culturel sur son territoire en tissant des liens étroits et durables avec les partenaires, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou privés,
- Développer une politique culturelle engagée en faveur de la jeunesse avec l'objectif principal de permettre aux Quevillais·es, dès leur plus jeune âge, d'accéder aux représentations, de découvrir et de participer à toute forme d'exercice culturel,
- Considérer la culture comme un levier de développement social, éducatif et inclusif au service de tous les habitant·es en lien avec la politique de la Ville,
- Favoriser les démarches écoresponsables et respectueuses de l'environnement dans la création, la diffusion des œuvres et l'accueil des publics.

Considérant que la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de sa politique culturelle, poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser une offre culturelle variée sur le territoire, veiller à son dynamisme et son renouvellement, en lien avec les projets structurants de la Ville et de ses établissements ;
- Permettre l'accessibilité de cette offre au plus grand nombre, notamment grâce à la rencontre du public, à la pratique artistique et au développement des actions de médiation et de transmission des savoirs ;
- Etendre l'offre culturelle pluridisciplinaire proposée aux élèves des écoles, aux collégien·nes et aux lycéen·nes sur le temps scolaire ou extra-scolaire ;
- Développer la proximité et le bien vivre ensemble en associant les associations et les habitant·es dans le développement culturel et identitaire de la Ville ;
- Faire vivre ses équipements culturels afin que chacun se les approprient ;
- Faire rayonner Mont-Saint-Aignan et renforcer son attractivité ;
- Elaborer un programme d'actions culturelles et pédagogiques sensibilisant aux problèmes environnementaux

Considérant que le Centre dramatique national de Normandie – Rouen, Etablissement public de coopération culturelle fondé en 2013 à l'initiative de l'Etat (Ministère de la culture), de la Région Normandie (ex-Haute-Normandie), des communes de Mont-Saint-Aignan, Rouen et Petit-Quevilly, constitue un outil majeur et structurant pour la production et la création dramatiques sur le territoire de la Normandie. Lieu de référence régionale, nationale et internationale pour le théâtre et le spectacle vivant, il est porteur d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique. Pôle multi-sites aux propositions artistiques diversifiées et cohérentes, il s'affirme à la fois comme structure fédératrice des trois villes et de la métropole rouennaise, participant activement à la dynamique régionale et développe des projets innovants sur les territoires.

Après que les Co-Directeur-rices du CDN Normandie-Rouen, concepteur-rices du projet de la structure, ont pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général ;

Le projet conçu par ses Co-directeur-riche, approuvé par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2021, précisé en annexe I à la présente convention, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet
- Les objectifs stratégiques et opérationnels, qui définissent les actions à mener pour répondre aux enjeux des droits culturels ainsi que les indicateurs et critères d'évaluation des actions

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet *VIVANT* !

Camille Trouvé et Brice Berthoud développeront sur ce premier mandat de quatre ans, un projet artistique transdisciplinaire intitulé *VIVANT* ! où la surprise, l'émerveillement, la générosité et le partage jouent un rôle prépondérant pour permettre l'adhésion et l'appropriation de l'œuvre d'art par toutes et tous.

En réponse au cahier des missions et des charges des CDN, il et elle auront à cœur de faire du CDN de Normandie-Rouen un lieu de référence régionale, nationale et internationale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation. Dans un environnement économique et social instable, il s'agit d'affirmer les trois théâtres du CDN comme des lieux ressource de la pensée, des lieux de création vivants, aux portes grandes ouvertes. Des lieux collaboratifs et fédérateurs, engagés dans la défense des droits culturels, où chaque personne, quels que soient ses convictions, ses origines culturelles et sociales, son genre et son âge, est reconnue comme un être de culture, capable de voir et d'imaginer le monde.

Une action hors-les-murs sur le territoire, défini comme le quatrième lieu du projet, permettra d'aller vers des publics éloignés de l'offre culturelle, de proposer des nouveaux chemins vers l'émotion artistique et des moments de partage inédits.

Les Artistes directeurs.rice programmeront et accompagneront des spectacles auscultant notre société dans ses dimensions politiques, économiques et sociales, offrant ainsi une meilleure compréhension collective et la

ressource qui permette à chacun·e d'affirmer sa place dans le monde. Depuis les récits intimes jusqu'aux grandes épopées, les interrogations de notre époque sont au cœur du projet, qu'elles soient portées par l'émergence artistique ou par les œuvres de répertoire.

Un vaste programme d'actions de médiation prenant corps dans l'échange avec les artistes et la pratique artistique permettra aux publics d'appréhender pleinement ces questionnements et la forme qu'ils peuvent revêtir dans la création artistique d'aujourd'hui.

Le projet *VIVANT !* réaffirme l'importance de l'humain, dans toute sa complexité. Il porte des valeurs d'écoresponsabilité et de sobriété énergétique. Il considère et respecte les ressources du vivant dans leurs dimensions humaines, culturelles et écologiques.

Vecteur d'innovation théâtrale et d'hybridation des formes, le projet *VIVANT !* s'engage pour le développement de nouveaux langages, en prise avec les mutations profondes de notre société et à l'écoute des rêves et aspirations des publics.

Les grands axes de ce projet sont présentés ci-après, le projet complet étant, lui, annexé à la présente convention.

1 – La production et le soutien à la création

A – Le pôle artistique

Le CDN de Normandie-Rouen développera en son sein une dynamique de production et de diffusion de spectacles qui participera au rayonnement du projet à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'objectif du pôle artistique est le repérage de nouveaux artistes, leur accompagnement dans le processus de création et la diffusion des œuvres dans les réseaux professionnels. Le pôle artistique accompagnera également les créations de Camille Trouvé et Brice Berthoud, sous le nom des Anges au Plafond.

Sur le premier mandat, le CDN s'engage à créer un minimum de huit spectacles. Quatre d'entre eux seront mis en scène par le duo de direction artistique. Les quatre autres seront conduits sous forme de productions déléguées. Deux créations jeune public verront le jour au cours du premier mandat.

Le soutien à la création se développera aussi à travers la mise à disposition des trois plateaux du CDN, l'assistance technique, administrative ou artistique, dans une grande écoute des besoins exprimés par les artistes et avec une attention toute particulière portée aux compagnies normandes.

Le CDN s'efforcera de consacrer au moins 66% de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions y compris les sommes affectées à leur exploitation.

La mission du pôle artistique se manifeste également dans la définition d'une stratégie de diffusion des œuvres. Chaque année, une tournée de 150 à 200 représentations des spectacles du CDN, production des Anges au plafond et production déléguées, sera organisée dans toute la France et à l'étranger par le pôle artistique. Cette dynamique participera à générer d'importantes recettes propres, quasiment à égalité avec les recettes de billetterie. Au-delà de son rôle structurant et rayonnant au niveau national et international, l'activité artistique représente une ressource importante de revenu et demeure indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

B - Les artistes associé·es

Les artistes associé·es occupent une place centrale dans le projet *VIVANT !*, ils et elles participent à la vie artistique des lieux, permettent aux publics de découvrir leur processus de création, nouent avec le territoire une relation particulière qui s'inscrit dans la durée. Basée sur la confiance, l'écoute et le temps, ce lien privilégié finit par nous échapper pour appartenir pleinement à l'histoire artistique du territoire.

Quatre artistes, d'ici et d'ailleurs, accompagneront le premier mandat : Estelle Savasta, Kaori Ito, Alexander Zeldin et le Groupe Chiendent.

C - Le soutien à la création normande

Afin que le CDN reste un lieu ouvert à tou·te·s les artistes de la région, les Artistes directeurs.rice construiront des rendez-vous d'information et d'accompagnement des compagnies régionales. Lieu de ressource et de transmission des expériences, le CDN et son pôle artistique doivent offrir aux compagnies émergentes une

meilleure connaissance du réseau et des stratégies de diffusion. A travers des rendez-vous tels que l'*Agora des compagnies*, se tenant une fois par mois, ou la permanence du *FAIRE* (accompagnement des démarches administratives), le CDN s'inscrit comme un acteur bienveillant et structurant du secteur culturel normand

D – Les écritures contemporaines

Le soutien aux écritures contemporaines s'illustrera en particulier à travers l'organisation et la participation à trois prix sur le territoire normand : le **Prix Jeanne Laurent**, le **Prix Godot des lycéen·nes**, le **Prix RFI théâtre**. Une manière d'encourager la lecture et la promotion des textes dramatiques contemporains auprès de divers publics, en particulier les jeunes qui défendent chaque année avec passion des auteurs et autrices d'aujourd'hui.

Le point d'orgue du travail autour des écritures contemporaines sera l'organisation du **Festival des langues françaises** : Créé en 2019, le Festival des langues françaises se donne pour mission de promouvoir des dramaturges de langue française du monde entier. Il est tous les ans l'occasion de rencontres entre des artistes de différents pays, des professionnel·les, des compagnies normandes et le public rouennais.

2 – La programmation

A - Une programmation innovante, paritaire et ouverte à toutes et tous

Les Artistes directeurs·rice veilleront à l'équité des propositions sur les trois scènes au CDN, en maintenant une offre diversifiée et régulière sur chaque commune. Il et elle affirment leur désir de faire voyager les publics entre les trois théâtres pour écrire une histoire commune.

Grâce à l'attractivité des propositions et au travail de médiation culturelle menée par les relations publiques du CDN, l'objectif est d'obtenir à un taux de remplissage entre 80% et 85% de la jauge, en dépit des conséquences encore sensible de la crise sanitaire. 40% du budget artistique du CDN sera consacré à cette offre culturelle innovante, paritaire, voyageuse et inclusive.

Les Artistes directeurs·rice s'engagent à mener une politique de production et de diffusion absolument paritaire dès la saison 2022-2023.

Par ailleurs, les Artistes directeurs·rice proposeront chaque saison des œuvres dans lesquelles les spectateurs·rices peuvent partager le ressenti, les émotions et la singularité d'acteur·trices en situation de handicap. Une manière de valoriser et de rendre plus sensible le parcours de ces artistes handicapé·es et de se reconnaître en eux·elles.

La programmation du CDN s'attachera également à mettre en valeur la diversité culturelle et sociale présente sur le territoire, pour que chacun·e, quel que soit son âge, son genre, son origine culturelle et sociale, puisse se reconnaître dans les grands récits proposés au plateau.

Le CDN présentera une programmation internationale portée en particulier par les artistes associé·es, Kaori Ito et Alexander Zeldin. Tous les ans, un pays sera à l'honneur pour présenter les différentes facettes de la création théâtrale contemporaine : l'Angleterre, le Japon, l'Espagne, l'Italie, l'Amérique du Sud.

Chaque saison, le CDN traitera de grands thèmes qui traversent notre époque, sous forme de Voyage Thématique entre les trois théâtres de la métropole afin d'inciter les publics à une plus grande mobilité. Les compagnies régionales seront régulièrement invitées à présenter leurs travaux qui seront intégrés à ces parcours thématiques pour écrire sur ces trois lieux une histoire commune.

Le CDN proposera des spectacles exigeants et innovants en direction de la jeunesse. Une programmation à la croisée des arts et des disciplines, poétique et politique. Une programmation qui permettra à chaque enfant, chaque adolescent·es de trouver une fiction qui éclaire sa réalité.

B - La circulation des publics, des œuvres et des artistes

Le CDN mènera une véritable politique de Hors-les-murs, avec un dispositif technique mobile et léger qui permettra « d'aller vers » de nouveaux publics, depuis le centre-ville jusqu'aux territoires ruraux, en particulier dans la seconde partie du premier mandat. Par ailleurs, le CDN se mobilisera pour participer aux grandes manifestations culturelles du territoire normand, en particulier pour le Festival Normandie impressionniste et dans le cadre de la candidature de Rouen comme capitale européenne de la culture en 2028.

3 - Médiation, action culturelle et pratiques amateurs

La formation et l'éducation artistique ne sont pas des activités annexes ou séparées : elles constituent un des cœurs de l'activité du CDN. À destination de ces publics, de l'élève de primaire à l'étudiant·e, de l'actif·ve au retraité·e, avec une attention particulière portée sur la jeunesse et les personnes en difficulté sociale, éloignées de nos scènes ou empêchées par le handicap, la formation et l'éducation artistique ouvriront des espaces de participation d'expression et d'épanouissement.

Soucieux de promouvoir dans ses actions les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : rencontrer, pratiquer, s'approprier, le CDN sera moteur de coopérations nouvelles mais aussi lieu d'accueil et d'écoute privilégié des habitant.es et particulièrement de la jeunesse. L'expression des jeunes, êtres de culture à part entière, offre également aux artistes en travail l'occasion de réinterroger leurs pratiques, leur manière d'inventer, d'écouter, de créer. Dès janvier 2022, le CDN de Normandie-Rouen proposera notamment et en particulier une série d'actions en faveur des jeunes de 8 à 18 ans issu-es des quartiers prioritaires de la Ville.

A travers un parcours mêlant pratique artistique, théâtre amateur et propositions de spectacles *in situ*, le CDN nouera une relation plus directe entre le théâtre, la ville et sa jeunesse. Les actions sur le terrain viseront à éveiller la curiosité des jeunes pour l'univers du théâtre, faire émerger de nouveaux talents et leur permettre de découvrir les métiers d'art et du spectacle vivant.

Le festival *Sage comme des sauvages*, mettra en lumière chaque année au mois de juin le travail réalisé tout au long de la saison par des groupes amateurs de la métropole rouennaise.

4 – Transmission et formation des professionnel·les

Le CDN de Normandie-Rouen se positionnera en particulier dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes issu-es des nombreuses formations supérieures aux métiers de la scène. Cette insertion se fera à plusieurs niveaux, que ce soit durant les cursus ou en sortie de diplôme, en proposant aux étudiant·es de vivre des expériences dans un cadre professionnel et de découvrir la vie des théâtres, de la création et de vivre la rencontre avec les spectateurs·rices. Ces actions sont valables tant pour les futur·es interprètes, que pour les technicien·nes et les étudiant·es en médiation et métiers de l'administration culturelle. L'ensemble de l'équipe du CDN sera mobilisée pour transmettre expérience, technique, savoir-faire tout au long de l'année aux stagiaires, services civiques, apprenti·es.

Par ailleurs, en lien avec les programmes *Egalité des chances* de la *Fondation Culture et Diversité*, le CDN aura pour objectif d'informer les jeunes de milieux modestes sur les études supérieures culturelles et artistiques et de les aider à préparer les concours d'entrée aux grandes Écoles de la Culture.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 13.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 18 923 644€ (dix-huit millions neuf-cent vingt-trois-mille six-cent quarante-quatre Euros) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel, et notamment ceux qui :

- Respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III bis,
- Sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III,
- Sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel,

- Sont dépensés par le bénéficiaire,
- Sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») déterminés en annexe III.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 6.1.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet artistique et culturel visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'administration n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}, l'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 4 822 400 € (quatre millions huit-cent vingt-deux-mille quatre-cents Euros) sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.1.2. Pour l'année 2022, l'État pourra contribuer financièrement dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les Centres dramatiques nationaux, lieux labellisés, jusqu'à un montant de 1 205 600 € (un million deux-cent-cinq-mille six-cents Euros) montant de base de la contribution à 100 %.

Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 1 157 376 € (un million cent cinquante-sept-mille trois-cent soixante-seize Euros). Dans le cas de figure d'une levée totale ou partielle de la mise en réserve en cours d'année, l'administration procédera au versement de la somme correspondante au CDN Normandie-Rouen.

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de la levée totale de la réserve de précaution budgétaire, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 1 205 600 €
- pour l'année 2024 : 1 205 600 €
- pour l'année 2025 : 1 205 600 €

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement

5.1.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.1.3. ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en Loi de finances,
- La reconduction des critères d'intervention du Ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 13 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 14,
- Le contrôle par l'administration en fin d'exercice, conformément à l'article 13, sans préjudice de l'article 4.4 et 4.5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du projet artistique et culturel.

5.2. : Moyens financiers alloués à l'EPCC CDN Normandie-Rouen par la Région Normandie et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan, en tant que membres de l'EPCC, contribueront au financement de son fonctionnement par le versement d'une contribution annuelle.

Pour la période 2022/2025 le soutien de la Région Normandie serait chiffré au minimum à 4 755 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 1 188 750 €
- pour l'année 2023 : 1 188 750 €
- pour l'année 2024 : 1 188 750 €
- pour l'année 2025 : 1 188 750 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie

Le bénéficiaire pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

Pour la période 2022/2025 le soutien de la Ville de Rouen serait chiffré au minimum à 1 952 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 488 000 €
- pour l'année 2023 : 488 000 €
- pour l'année 2024 : 488 000 €
- pour l'année 2025 : 488 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des contributions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville de Rouen.

A ces financements pourront s'ajouter des financements sur projet, des compléments de subvention de fonctionnement ou des subventions complémentaires. Ces attributions seront validées en Conseil Municipal et notifiées par lettre simple.

Pour la période 2022/2025 le soutien de la Ville de Petit-Quevilly serait chiffré au minimum à 1 268 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 317 000 €
- pour l'année 2023 : 317 000 €
- pour l'année 2024 : 317 000 €
- pour l'année 2025 : 317 000 €

sous réserve de respecte les clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la ville de Petit-Quevilly.

Pour la période 2022/2025 le soutien de la Ville de Mont-Saint-Aignan serait chiffré au minimum à 936 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 234 000 €
- pour l'année 2023 : 234 000 €
- pour l'année 2024 : 234 000 €
- pour l'année 2025 : 234 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la ville de Mont Saint-Aignan.

5.3 Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du Ministère de la Culture et des collectivités territoriales partenaires, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté, convention ou avenant).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'Etat

L'Administration verse 1 205 600€ (un million deux-cent-cinq-mille six-cents Euros) au titre de l'année 2022, sous réserve de l'application de la réserve républicaine.

Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 5 et 7 à 13 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution sans préjudice de l'article 5.4.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 - Action 1- Sous-action 23 - Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - Catégorie 64.

Les contributions financières ci-dessus énoncées seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du « Centre dramatique national de Normandie-Rouen » :

Trésor public Rouen
N° IBAN : FR 1007 1760 0000 0020 0097 228
BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Calvados

6.2. La Région Normandie

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional), dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 70% sur présentation des statuts en vigueur et de l'arrêté préfectoral correspondant,
- 30% sur présentation du Budget Primitif de l'année N voté.

Les bénéficiaires devront adresser les comptes annuels de l'année (compte administratif et compte de gestion et leurs annexes, comptes de résultat et leurs annexes) visés par le comptable assignataire ou le représentant légal de la structure, accompagnés d'un bilan d'activité, dans un délai de six mois suivant la fin du projet.

6.3. La Ville de Rouen

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1 et 2 de la présente convention, et de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Ville de Rouen s'engage à verser chaque année une contribution financière, telle que définie à l'article 5.2. Cette somme sera versée en fonction des crédits votés chaque année par l'assemblée délibérante, selon le principe de l'annualité budgétaire.

Sous réserve du vote en Conseil Municipal, la contribution sera versée chaque année comme suit :

- Un acompte correspondant à 70% du montant de la somme, dès le vote du budget de la Ville en conseil municipal,
- Le solde, dès réception des documents comptables certifiés, bilan et compte de résultat, du CDN, relatifs au dernier exercice clos.

6.4. La Ville de Petit-Quevilly

Conformément au respect de l'article 5.2, le versement de la contribution financière de la Ville de Petit-Quevilly s'effectuera pour les quatre années d'exécution de la présente convention selon les conditions suivantes :

- Communiquer le programme détaillé du projet artistique et culturel pour l'année N à venir accompagné d'une note de présentation
- Communiquer le budget prévisionnel du bénéficiaire faisant figurer les financements et subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire
- Communiquer le rapport d'activités de l'année N-1
- Sous réserve du vote du Conseil Municipal, un premier versement sous forme d'avance de 50 % du montant total annuel de la contribution sera fait en début d'exercice budgétaire (avant le vote du budget de l'année N en cours).
- Le versement du solde s'effectuera après le vote du budget de l'année N par le Conseil Municipal

Une convention annuelle signée entre la Ville de Petit-Quevilly et le CDN fixera chaque année les modalités précises de versement de la contribution.

6.5. La Ville de Mont-Saint-Aignan

Afin de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser sa contribution, chaque année, (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif), selon les modalités de paiement suivantes :

- Une avance de 50% en mars de chaque année,
- Le solde en juin de chaque année.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du projet artistique et culturel, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le Président de l'EPCC ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant,
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité,

- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Les cinq partenaires de l'EPCC s'accordent sur une charte des valeurs pour l'établissement, basée sur la déclaration des droits culturels de Fribourg :

- Parité, égalité professionnelle femmes-hommes ;
- Visibilité des minorités culturelles ;
- Accès de l'offre culturelle à toutes et tous ;
- Accessibilité des œuvres et des lieux aux personnes en situation de handicap.

La lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes fait partie intégrante de cette charte des valeurs portée par l'ensemble des partenaires. Ces derniers soutiennent également les efforts de la direction de l'établissement en faveur de la transition écologique. Une démarche d'éco-responsabilité et de sobriété énergétique est engagée.

8.1 Les Droits culturels, engagement culturel, citoyen et territorial (synthèse du contrat de décentralisation dramatique)

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (*Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine*) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits *culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques*.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017.

La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre.

Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale,

En adhérant à cette démarche, le CDN de Normandie Rouen, déjà labellisé « Droits culturels en Normandie » depuis janvier 2021, s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel (cf. Annexe IV).

La Ville de Rouen est également engagée dans une politique culturelle respectueuse des droits culturels. Elle incite ainsi l'ensemble de ses partenaires à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les droits culturels, dans leur acception la plus large, tels que définis dans la Déclaration de Fribourg.

La Ville de Petit-Quevilly attachée également aux droits culturels souhaite s'inscrire dans la recherche de l'égalité femme-homme notamment à travers les thématiques traitées dans la diffusion des œuvres et les publics accueillis, la diversité culturelle tant sur le fond que la forme des œuvres proposées, l'accès favorisé des jeunes quevillais aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle.

8.2 Egalité professionnelle homme / femme

L'Etat et l'ensemble des partenaires sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, l'Etat incite les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;

- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/ Hommes dans les arts de la culture.

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure sont définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

La Ville de Rouen soutient et met également en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, regroupées dans un plan égalité femmes-hommes pour les années 2022-2025. Une fiche action spécifique au secteur culturel y est intégré et dont les objectifs sont les suivants :

- en s'appuyant sur le diagnostic de l'Observatoire des structures culturelles du territoire initié par l'association HF, tendre vers la parité (artistes, acteur.trice.s, metteur.euse.s en scène,...) dans les programmations de la Ville de Rouen ou portées par les structures partenaires.
- en s'appuyant sur le diagnostic de l'Observatoire des structures culturelles du territoire initié par l'association HF, analyser et favoriser un accès égalitaire aux pratiques artistiques et culturelles.
- en s'appuyant sur une démarche de budgétisation sensible au genre, analyser et avancer vers une répartition équilibrée des ressources financières de la Ville de Rouen aux porteur.euse.s de projets culturels.
- poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public, notamment à travers le soutien aux journées du Matrimoine et à la participation à Rouen donne des Elles.
- poursuivre le soutien aux associations culturelles faisant vivre l'égalité sur notre territoire (H/F notamment)
- poursuivre le travail mené dans le cadre du débat des mémoires autour du Matrimoine de Rouen et la visibilité des femmes sur l'espace public.

8.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant

Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, le Ministère de la Culture conditionne le versement de ses subventions au respect de 5 engagements contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant :

- Etre en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel,
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de violences et de harcèlement sexistes et sexuel,
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,

- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces engagements, il existe des actions de formation et de sensibilisation destinées aux structures de la culture et des industries créatives, aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel et aux artistes auteurs.

En cas de non-respect de ces engagements identifiés au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ces engagements. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité

Néanmoins, une phase d'accompagnement pourra être mise en place pour aider la structure à remplir ces objectifs.

Il convient également d'accompagner les équipes artistiques accueillies au sein de la structure dans la prise de conscience et la mise en œuvre de ces enjeux fondamentaux.

8.4 Transition écologique

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

La Ville de Rouen est engagée dans un vaste Plan de transition, voté lors du conseil municipal de juin 2021.

Le secteur culturel se mobilise sur différents points : formation des personnels, bâtiments et lutte contre les « passoires thermiques », mobilités des artistes, des professionnel.le.s et des publics, consommation responsable, recyclage, éco-gestes, marchés publics et budgets durables.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen est ainsi soucieuse d'accompagner les structures partenaires du territoire dans la réflexion et la mise en œuvre progressive de leur propre plan de transition.

La Ville de Petit-Quevilly sensible depuis plusieurs années sur la maîtrise de l'énergie et engagée sur la réalisation d'actions multiples dans cadre du label Cit'ergie souhaite également inciter ses partenaires à adopter une démarche écoresponsable dans leurs consommations et productions.

Un plan de transition écologique sera déterminé, dans le cadre de cette convention, et selon la méthode définie dans l'annexe VI.

8.5 Bonnes pratiques en matières d'achats

La Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

BV

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Fiscalité : Le CDN de Rouen s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

S'agissant de la présente convention, les contributions financières des partenaires évoquées ci-avant relèvent exclusivement de contributions statutaires liées au fonctionnement du bénéficiaire. Au jour de la signature des présentes, les subventions de fonctionnement sont exonérées de TVA (Cf. [Bulletin officiel des impôts N° 100 du 16 Juin 2006](#)).

9.4 Gestion du personnel : Le CDN de Rouen s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Il s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Il renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

9.5 Assurances : le CDN, exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

Le CDN devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

10.1 L'Etat

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'État / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou les logos de l'État sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

10.2 La Région

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1^{er} du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

10.3 La Ville de Rouen

Le CDN s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès du public la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo de la Ville, dans le respect de la charte de la collectivité.

10.4 La Ville de Petit-Quevilly

Toute communication devra mentionner le conventionnement avec la Ville de Petit-Quevilly quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou les logos de la ville sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

En cas de non respect, la Maire se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention versée en année N+1.

10.5 La Ville de Mont-Saint-Aignan

Toute communication devra mentionner le conventionnement avec la Ville de Mont-Saint-Aignan quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou le logo de la Ville sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

11.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

12.1 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label « Centre dramatique national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

12.2 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration de l'EPCC.

12.3 Le conseil d'administration du CDN Normandie-Rouen est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objets de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- les créations, transformations, suppressions d'emplois permanents ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés.

ps v

12.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

13.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les annexes I (projet artistique), II (indicateurs d'évaluation), III (budgets prévisionnels 2022, 2023, 2024 et 2025) et IV (droits culturels), V (plan pluriannuel d'investissement) et VI (plan de transition écologique) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Ph V

ARTICLE 18 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le

En 6 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Prefet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Pierre-André DURAND

Hervé MORIN

La Ville de Rouen,
représentée par son Maire

La Ville de Petit-Quevilly
représentée par sa Maire

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Charlotte GOUJON

La Ville de Mont-Saint-Aignan
représentée par sa Maire

Le Centre dramatique national de Normandie-
Rouen,
représenté par ses Co-directeur-ric

Catherine FLAVIGNY

Brice BERTHOUD et Camille TROUVE

ANNEXE I
LE PROJET ARTISTIQUE

Am

ANNEXE II

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Sauf indication contraire, sur la durée du mandat :

Objectifs du CDN Normandie – Rouen au regard du cahier des charges CDN	Indicateurs spécifique CDN	Cibles	Réalisés
Accueil public	Nombre de jours d'ouverture au public (hors ouverture des guichets de la billetterie)	EMS : 35 jours / an Théâtre de la Foudre : 50 jours / an Théâtre des Deux-Rives : 35 jours / an 4 ^{ème} lieu (HLM) : 20 jours / an Total : 140 jours / an	En chiffre et par semestre
Création et diffusion	Nombre de spectacles nouveaux	8 sur le mandat	En chiffre et par semestre
	Spectacles nouveaux mis en scène par la directrice et / ou le directeur	4 sur le mandat dont 1 pour la jeunesse	En chiffre et par semestre
	Nombre d'artistes (ou équipe) bénéficiant d'un apport financier du CDN	Entre 15 et 20 sur le mandat (incluant les coproductions minoritaires)	En chiffre et par semestre
	Montant total des apports numéraires correspondants	100 000€ par an (400 000€ sur le mandat)	En chiffre et par semestre
	Nombre de spectacles bénéficiant de coproductions minoritaires	6 par an (24 sur le mandat)	En chiffre et par semestre
	Dépenses de production / dépenses artistiques	66%	En % par exercice (puis sur la durée du contrat)
	Dépenses d'activité / dépenses totales	50%	En % par exercice (puis sur la durée du contrat)
	Taux de recettes propres	20%	En % par exercice (puis sur la durée du contrat)
	Nombre d'équipes artistiques bénéficiant d'un soutien matériel (prêt de salle, soutien technique, mise à disposition d'hébergements...)	10 par an (40 sur le mandat)	En chiffre et par semestre
Diffusion des productions	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) au siège	en moyenne 5 représentations	
	Nombre de représentations de spectacles "hors les murs"	10 par an (40 sur le mandat)	En chiffre et par semestre
	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tournée	100 par an (400 sur le mandat)	En chiffre et par semestre
Programmation	Tarif moyen du billet	8,50€	En € par saison
	Jauge offerte / jauge théorique	75%	
	Jauge réalisée / jauge offerte	75%	
	Nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produits par des compagnies ou d'autres scènes	10 par an (40 sur le mandat)	En chiffre et par semestre

	Montant total des coûts de cession des spectacles accueillis par saison	230 000€ HT par an (920 000€ sur le mandat)	En € par saison
Diversité artistique	Nombre d'œuvres d'un-e auteur-riche vivant de langue française autre que le directeur ou la directrice parmi les spectacles nouveaux	7 par an (28 sur le mandat)	En chiffre et par semestre
	Dépenses de production et d'accueil pour des spectacles autres que dramatiques (Musique, danse, cirque) / Dépenses artistiques (en %)	10% (20% des accueils)	En % par saison (puis sur la durée du contrat)
	Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle (sur les accueils)	4	Nombre moyen sur la saison
	Nombre moyen d'artistes interprètes accueilli-es sur l'année ou la saison	Le CDN veillera à proposer des spectacles d'envergure diverses y compris des formes ambitieuses dans le nombre d'interprètes au plateau.	Nombre moyen sur la saison
	Nombre de créations du CDN dédiées à l'enfance et à la jeunesse.	2 sur la durée du mandat	En chiffre par saison
	Nombre de spectacles dédiés à l'enfance ou à la jeunesse accueilli par saison	5 par saison	En chiffre par saison

Objectifs du CDN Normandie – Rouen au regard de la Parité F/H	Indicateurs égalité F/H	Cibles	Modes de calcul
Soutien à la création artistique	Part du budget de (co-) production "hors directrice/directeur" allouée à des femmes	50%	Budgets (co-) production "hors directrice/directeur" allouée à une femme + (budget de (co-) production alloués à une équipe mixte*/2) / budget de (co-) production "hors directrice/directeur"
	Proportion de femmes "artistes associées"	50%	Nombre de femmes "artistes associées"+ (équipes mixtes*/2) / nombre total d'artistes associés
Programmation et diffusion artistique	Proportion de spectacles dont la mise en scène est assurée par une femme	50%	Nombre de spectacles dont la mise en scène est assurée par une femme + (nombre de spectacles dont la mise en scène est assurée par une équipe mixte*/2) / nombre total de spectacles
	Jauge des spectacles accueillis mis en scène par une femme	50%	Jauge des spectacles accueillis mis en scène par une femme + (Jauge des spectacles accueillis mis en scène par une équipe mixte*/2) / Jauge totale des spectacles accueillis
	Proportion de représentations dont la mise en scène est assurée par une femme	50%	(Nombre de représentations x jauge) dont la mise en scène est assurée par une femme + (nombre de représentations x jauge/2) des spectacles mis en scène par une équipe mixte* / (nombre de représentations x jauge) de l'ensemble des spectacles

* L'indication *mixte* est utilisée dans le cas d'une responsabilité collective ou plurielle, s'il y a un minimum de 33% des deux sexes. Le principe adopté dans les calculs du tableau ci-dessus est de répartir les moyens alloués aux équipes mixtes à 50% dans le calcul des moyens alloués aux femmes et à 50% dans ceux alloués aux hommes.

BV

Objectifs du CDN Normandie – Rouen au regard du socle commun des labels	Indicateurs d'observation des données d'activités	Valeurs cibles	
		Programmation	En tournée
Spectacles	Nombre total de spectacles	50	20
	Au siège	38	
	Hors siège	12	20
	<i>Dont département</i>	12	4
	<i>Dont région</i>		4
	<i>Dont France</i>		10
	<i>Dont International</i>		2
	Dans les zones prioritaires (QPV)	1	
	Payants	46	
	Gratuits	4	
Nombre de spectacles donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison	30		
Représentations	Nombre total de représentations	320	400
	Au siège	296	
	Hors siège	24	400
	<i>Dont département</i>	24	12
	<i>Dont région</i>		24
	<i>Dont France</i>		344
	<i>Dont International</i>		20
	Dans les zones prioritaires (QPV)	2	
	Payantes	312	
	Gratuites	8	
Fréquentation	Fréquentation totale	74 667	45 000
	Au siège	73 003	
	Hors siège	1 664	45 000
	<i>Dont département</i>	1 536	1 350
	<i>Dont région</i>		2 700
	<i>Dont France</i>		38 700
	<i>Dont International</i>		2 250
	Dans les zones prioritaires	128	
	Payante	67 200	
	Exonérée	3 733	
Gratuite	3 733		
Production	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois (date de premières)	8	0
Locaux	Jauge offerte par salle / propriétaire (locaux du CDN)	Foudre : 400 EMS 130 : 440 EMS Atelier : 100 2 Rives : 180	
Actions d'éducation artistique et	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire	800	

	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire	200	
	nombre d'heures de transmission en temps scolaire	800	
	nombre d'heures de transmission en hors temps scolaire	400	
	Nombre total de structures bénéficiaires d'actions EAC	40	
	<i>Dont jeune public (ex : collèges, lycées, etc.)</i>	30	
	<i>Dont publics du champ social</i>	10	
Résidence	Nombre total de jours de résidence	400	

M

ANNEXE III

Budgets prévisionnels 2022, 2023, 2024 et 2025

AN

ANNEXE IV

Droits culturels

En adhérant à cette démarche, le CDN Normandie-Rouen s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes :

- Établissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement,
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

▪ Axes prioritaires

La Région et le CDN Normandie - Rouen rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie (annexée à la présente convention) qu'elles ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et le CDN Normandie - Rouen conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels :

- L'égalité femme-homme
- L'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- L'équité territoriale
- La diversité culturelle

Le CDN Normandie - Rouen se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans la cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale, en l'occurrence :

- L'égalité femme-homme tant dans son organisation interne que dans ses activités (programmation, répartition des moyens de production des œuvres) ;
- L'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle en faisant des trois théâtres qu'il exploite des lieux de vie chaleureux, ouverts à toutes et tous pendant et en dehors des heures de spectacle mais également en veillant à sortir régulièrement hors les murs pour proposer des œuvres dans l'espace public.

▪ Engagements en faveur des droits culturels

Les axes forts de l'engagement du CDN de Normandie – Rouen en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants :

- Garder une vigilance sur le projet quant à l'équilibre Femmes / Hommes en mettant en place des outils de suivi de la répartition des moyens de production et de diffusion ;
- Veiller à l'accessibilité en augmentant le nombre de jours de formation du personnel pour l'accueil et la médiation et le nombre de spectateurs en situation de handicap et en proposant chaque saison des

- spectacles accessibles à toutes les situations de handicap ;
- Favoriser l'accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique en développant les actions en direction de territoires ruraux et de Quartiers Prioritaires de la Ville identifiés ;
- Veiller à la diversité à Rouen et dans la métropole rouennaise en proposant une programmation ouverte sur la cité, dans les espaces publics et en ouvrant les théâtres en journée aux associations du champs social et éducatif.

1. Egalité Femme-Homme

1. *Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure*

Le CDN de Normandie - Rouen s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

Le CDN de Normandie – Rouen s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

Situation et objectifs de la structure :

Au sein de la structure, la composition de l'équipe permanente en 2022 compte 17 femmes et 18 hommes.

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2020 F / H		2021 F / H		2022 F / H		2023 F/H	
	Effectif total	17	18	17	18	17	18	17
Direction (cadre)	2	4	2	4	2	4	2	4

Au sein de la structure, effectif et rémunérations Femme homme :

Rémunérations moyennes mensuelles Femme / Homme	2020 F/ H		2021 F/ H		2022 F/ H		2023 F/ H	
Effectif global	49%	51%	49%	51%	50%	50%	51%	49%
Direction (Pôle de direction)	34%	66%	34%	66%	34%	66%	34%	66%
Pôle technique (hors DT)	35%	65%	35%	65%	35%	65%	35%	65%
Pôle public (Communication, relation au public, billetterie, bar, hors Secrétaire générale)	70%	30%	70%	30%	70%	30%	70%	30%
Pôle administratif (hors Administrateur)	75%	25%	75%	25%	75%	25%	75%	25%

Pôle artistique (Hors Co-direction et directeur de production)	38%	62%	38%	62%	38%	62%	39%	61%
----------------------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

⇒ **Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production**

La structure est soucieuse d'assurer une visibilité importante aux femmes dans sa programmation : au sein de l'équipe artistique : auteures, compositrices, metteuses en scène, chorégraphes, cheffes d'orchestres, solistes, musiciennes, comédiennes, danseuses etc....

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2020 F / H	2021 F / H	2022 F / H	2023 F / H
Auteures, compositrices, chorégraphe..	<i>Cf indicateurs de l'État mentionnés en annexe II</i>			
Direction artistique : mise en scène, direction musicale, scénographie...				
/ Moyens de productions				

⇒ **Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la valorisation du matrimoine**

Le CDN de Normandie-Rouen reste vigilant pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle...

Visibilité, représentativité des femmes	2020	2021	2022	2023
Thématiques/contenu artistiques luttant contre les discriminations liées au sexe ou au genre	<i>La question de la représentativité des genres et de la lutte contre la discrimination n'est pas un axe du projet artistique. En revanche, ces préoccupations sont intrinsèques au projet d'établissement et guideront la politique de gestion au sens large du terme durant le mandat</i>			
Nombre				
Illustrations, photographies, iconographies sur support de communication				

2. Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique

Objectifs stratégiques :

Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)

⇒ **Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques**

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2022	2023	2024	2025
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant..	Durant le premier mandat, le CDN de Normandie-Rouen renforcera l'accessibilité du Théâtre de la Foudre en améliorant en particulier la signalétique et en faisant installer une main courante dans la grande salle. Le Théâtre des Deux-rives fait l'objet de discussions avec son propriétaire, la Ville de Rouen, afin d'entamer des travaux de fond qui permettraient de résoudre les problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Dans ces deux théâtres, une boucle magnétique sera installée et mise en service dès 2022. Pour Mont-Saint-Aignan, le CDN s'associera aux initiatives de la Ville conduisant à parfaire l'accessibilité de l'Espace Marc Sangnier.			
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	Théâtre de la Foudre : 12 places Théâtre des deux rives : 11 places Espace Marc Sangnier - plateau 130 : 10 places Espace Marc Sangnier - Atelier : 8 places			
Nombre et type d'équipement pour malentendant (boucles à induction numérique, d'amplification...)	Boucle magnétique fixe au théâtre des deux rives, boucles magnétiques portatives pour l'Espace culturel Marc Sangnier et Théâtre de la Foudre, amplificateur à disposition à disposition au guichet des deux-rives avec le projet de l'étendre aux autres théâtres.			
Nombre de représentations accessibles en audio description ou en LSF	10	10	10	10
Nombre de jours de formation du personnel pour l'accueil et la médiation	0	7	7	7
Référent handicap au sein de la structure	Fabien Jean, chargé des relations publiques et référent handicap			

<p>Site internet et/ou outil numérique adapté ou équipement en direction d'un public mal- et non-voyant (pour audio description, gilet vibrant, maquette tactile, supports en braille, signalétique...</p>	<p>Capsules en audio description pour présenter les spectacles de la saison disponibles sur le site du CDN. En projet : mutualisation des gilets vibrants avec les autres établissements culturels de la Métropole.</p>			
<p>Nombre d'actions/ jours en direction des publics en situation de handicap</p>	<p>Pour la saison 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 spectacles accessibles au public en situation de handicap mental - 3 spectacles naturellement accessibles au public sourd ou malentendant - 6 spectacles créés ou adaptés en LSF - 4 spectacles ou événements naturellement accessibles aux public mal- ou non-voyant - 4 spectacles en audiodescription - 3 spectacles créés avec une conseillère artistique ou des comédien·nes en situation de handicap. 		<p>A minima 3 spectacles en LSF et 3 en audiodescription chaque année</p>	
<p>Nombre de spectateurs en situation de handicap</p>	<p>150</p>	<p>180</p>	<p>200</p>	<p>250</p>

⇒ **Objectif opérationnel N°5: faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales**

Action sur la tarification

Politique tarifaire	2022	2023	2024	2025
<p>Nombre de niveaux tarifaires</p>	<p>Tarif plein Tarif réduit (retrait·és, demandeur·euses d'emploi, groupe de 10 personnes, personnes en situation de handicap et accompagnateur·rices) Tarif solidarité (minimas sociaux, étudiant·es)</p>			
<p>Prix moyen</p>	<p><i>Cf indicateurs de l'État mentionnés en annexe II</i></p>			

Taux maximal de réduction	Tarif solidarité : 1€ la place
Nombre d'abonnements à tarif réduit	Aucun abonnement à tarif réduit
Premier prix et nombre de tickets disponibles	1€ (tarif solidarité), aucun plafond de nombre de places

⇒ **Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif**

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Type de communication spécifique (utilisation de nouveaux supports, de nouveaux visuels, ...)	Communication orale (rencontres, présentations de saison spécifiques), invitations par Email.	Faire des théâtres des lieux habituels pour les relais du champ social qui y organiseront une partie de leurs réunions et activités de manière à pouvoir communiquer régulièrement tant avec ces relais qu'avec leurs bénéficiaires.
Actions de médiation culturelles (type)	Cf. projet artistique P. 26 à 33	
Nombre d'actions	Environ 20 types d'actions différentes chaque année pour 30 actions chaque année	
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	Festival Sage comme des... : mise en valeur du travail réalisé toute l'année par les cours amateurs, les écoles locales, mise en relation avec les artistes professionnels les présentes durant la saison, stages et rencontres. Cours théâtre amateur (Troupe du CDN) construite sur le même principe.	Instituer le festival comme un RDV majeur pour les habitant·es de la métropole, faire des théâtres du CDN des lieux familiers pour toutes et tous, des lieux de ressource et d'apprentissage tout au long de l'année.
Nombre d'actions	6 types d'action différentes chaque année	
Description et nombre de participants	Parrainage du Conservatoire à rayonnement régional Option facultative théâtre Option lourde théâtre Cours Théâtre 8-13 ans Cours Théâtre 14-18 ans - Troupe amateur Festival Sages comme des... Cf. projet artistique pages 33 à 35	
dont scolaires et étudiants (jeunes)	Parrainage du Conservatoire à rayonnement régional Option facultative théâtre Option lourde théâtre Festival Sages comme des...	

AV

3. Équité territoriale

Objectifs stratégiques :

Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

⇒ **Objectif opérationnel N°7 : faciliter la circulation des artistes et des œuvres et la mobilité des publics**

Types et nombre d'actions pour faciliter le transport sur les lieux de diffusions	2022	2023	2024	2025
Actions sur le coût du transport	Echanges avec le réseau Astuce pour voir ce qu'il est possible d'imaginer tant le plan des tarifs (gratuité du transport) que des horaires afin de permettre aux spectateur·rices de rentrer en transport en commun après les représentations le soir.			
Mesures facilitant la mobilité : transport public / privé				
Horaires de programmation adaptés aux transports				

⇒ **Objectif opérationnel N°8 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle**

Actions en direction des personnes éloignées géographiquement	2020	2021	2022	2023
Nombre de résidences et représentations hors les murs	Cf indicateurs de l'État mentionnés en annexe II			
Types et Nombre de lieux de diffusion hors les murs				
Nombre de participants / public Hors les murs				

Nombre d'actions Nombre de structures en territoire rural	Le projet du CDN sera dans un premier temps tourné vers les territoires délaissés de la métropole. Dans la deuxième partie du mandat, nous envisageons de nous éloigner de l'agglomération rouennaise pour aller à la rencontre d'un territoire rural, avec la mise en place d'un ambitieux programme de scène détournées en territoire rural.
Nombre d'actions Nombre de structures en quartier prioritaire de la ville	Une grande action en particulier sera menée dans le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly, dans le cadre du projet de rénovation urbaine (Cf. projet en annexe III)
Fréquentation de spectacles payants hors les murs	Cf indicateurs de l'État mentionnés en annexe II
Fréquentation de spectacles gratuits hors les murs	

4. Diversité culturelle

Objectifs stratégiques :

- Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée
- Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française
- Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

⇒ **Objectif opérationnel N°9 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires**

Indicateurs associés à l'objectif	En cours	Objectif n+3
Mise en place d'actions de formation pour sensibiliser l'équipe à cette thématique	Depuis la création de l'établissement, l'équipe du CDN a été sensibilisé aux questions liées à la diversité sociale, culturelle, de genre.	La nouvelle direction du CDN qui porte ces mêmes préoccupations s'inscrit dans ce sillage pour toute la durée de son mandat.
Nombre de formations	-	-
Intitulés des formations	-	-

psv

<p><i>Favoriser la représentation de toutes les composantes de la société dans l'équipe du CDN</i></p>	<p>Le CDN met en place un cercle vertueux pour faire venir à sa programmation et à l'ensemble de ses activités des personnes qui ne sont pas des publics habitués du service public de la culture en cultivant des liens forts avec les associations du champs social et éducatif. Celles-ci exercent une partie de leur activité dans les murs du CDN et participent à la vie des théâtres (Education et formation, CAPS...). Cet axe du projet sera renforcé par la venue des volontaires en service civique dont la mission sera de pérenniser ces liens. En créant des liens forts avec ces personnes et en les suivant dans la durée, le CDN ouvre des perspectives de formation et d'accès à l'emploi.</p>	<p>L'ensemble des actions visant à faire des trois théâtres des lieux ressources pour toutes les habitant·es du territoire permettront de poursuivre cette démarche et de la renforcer dans le temps. L'accueil d'apprenti·es, de stagiaires et de volontaires en service civique qui elles·eux aussi bénéficieront d'un accompagnement spécifique par une personne de l'équipe (à terme 1/2 équivalent temps plein)</p>
<p><i>Représentation de la diversité dans vos différents supports de communication</i></p>	<p><i>La question de la représentativité identités culturelles et de la lutte contre la discrimination n'est pas un axe du projet artistique. La programmation se veut autant que possible ouverte sur le Monde et tournée vers ces identités dans toute leur variété. Par ailleurs, ces préoccupations sont intrinsèques au projet d'établissement et guideront la politique de gestion au sens large du terme durant le mandat.</i></p>	
<p><i>Propositions artistiques pouvant sensibiliser à la diversité culturelle ou valoriser les identités dans les contenus et les programmes</i></p>		
<p>Nombre de propositions</p>		

▪ **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et le CDN de Normandie- Rouen rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Établissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

ANNEXE VI PLAN DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU CDN DE NORMANDIE-ROUEN

Le CDN s'engage, en concertation et avec l'appui des partenaires, à définir et mettre en œuvre un plan de transition écologique spécifique pour la structure.

Ce plan sera établi selon la même méthode que pour d'autres domaines, à savoir :

- Établissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement. Ainsi, un bilan carbone pourra être établi.
- Identification des actions prioritaires visées par la structure pour la période concernée.
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre.
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

Le plan de transition devra s'intéresser aux thématiques suivantes :

- La formation du personnel.
- Les éco-gestes pour les salarié·es, les artistes et les publics (tris des déchets, utilisation des ressources, mais également les repas, catering, bar, restauration).
- La mobilité des salarié·es, des artistes et des publics.
- Une attention particulière à l'organisation des tournées des spectacles.
- Le bâtiment, les énergies.
- L'éco-conception des œuvres et des décors, le recours aux ressourceries.
- La politique d'achats durables.
- Le numérique (communication, médiation...).
- La question de la production : Inscrire la création au cœur des territoires et en faire un moteur pour la transition locale au travers de tous ses besoins (achats, alimentation, bâtiments, énergie, mobilité et transports).
- La question de la diffusion : allonger le temps de présence des artistes sur le territoire. Travailler sur des séries. Accompagner la diffusion d'actions et de rencontres pour travailler sur le temps long. Ralentir.
- Renoncer à certaines pratiques déjà en cours et à certaines opportunités technologiques carbonées

Ce plan de transition devra être pensé en termes de progression, d'objectifs à atteindre étape par étape.



